

Ville de Coquelles

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2018 : COMPTE RENDU.

I - Confirmation de la vente de la parcelle AA216.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la cession de la parcelle AA216 a été actée le 30 juin 2017 (délibération n°2017.06.30-04). Il rappelle que le but de cette vente est de régulariser une situation de fait : la surface de cette parcelle est occupée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle a ensuite fait l'objet d'un déclassement du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune (délibération n°2017.12.05-12).

Monsieur le Maire explique alors qu'après la prise de cette deuxième délibération, il est dorénavant nécessaire de confirmer la volonté de la commune de procéder à cette cession. La procédure sera ainsi complète et sécurisée d'un point de vue juridique.

Monsieur le Maire propose donc de confirmer la cession de la parcelle AA216 dans les termes prévus par la délibération n°2017.06.30-04 en tenant compte du déclassement de la délibération n°2017.12.05-12.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Les dispositions des deux délibérations précédentes sont maintenues.

II - Modification du tableau des effectifs n°2018-01

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à deux ouvertures de postes. Ces ouvertures de postes apparaissent nécessaires afin de prévoir les départs proches de deux agents des services techniques de la ville. Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Intitulé du poste	Situation actuelle	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint technique C	A créer	35 h/semaine	01 / 03 / 2018
Adjoint technique C	A créer	35 h/semaine	01 / 03 / 2018

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

III - Médiathèque Départementale de Proximité : convention de prêt gratuit d'un kit d'outils numériques et autorisation à Monsieur le Maire à signer toute convention.

Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération « n°2017.12.05-21 » l'autorisant à prendre part à la convention « bibliothèque numérique départementale ». Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée un projet de convention de prêt gratuit d'un kit d'outils numériques à intervenir avec le Département du Pas-de-Calais portant notamment sur : prêt de deux tablettes numériques + accessoires, mise à disposition de ressources numériques, etc.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et sollicite l'autorisation de le signer. Dans un souci de simplifier la conduite de ce type de projets, Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation de prendre part à toute convention future avec la Médiathèque Départementale de Proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Le Maire est donc autorisé non seulement à signer la convention « kit d'outils numériques » mais il est également autorisé à signer toute future convention avec la MDP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

IV - Organisation d'un concert Combopale le 15 avril 2018 et d'un spectacle de sosies le 26 mai 2018.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de la commission « culture, fêtes et loisirs », en charge des festivités, d'organiser deux événements : une soirée concert Combopale le 15 avril 2018 ainsi qu'une soirée spectacle de sosies le 26 mai 2018.

Monsieur le Maire résume la programmation de cette soirée comme suit et invite les élus à se prononcer :

Date	Intitulé	Tarif
Le 15 avril 2018	Spectacle de sosies	10 euros / personne
Le 26 mai 2018	Concert Combopale	7 euros / personne

Il est ici précisé que les recettes seront exécutées dans le cadre de la régie « fêtes et animation ». Les crédits nécessaires à l'organisation de ces soirées sont disponibles au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

V - Locations des salles municipales : nouvelle tarification du manquement aux obligations de nettoyage.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations déjà prises concernant la location des salles municipales :

a/ 3 décembre 2014 : adoption du principe de location des salles municipales. Cette délibération reprend, entre autres, la tarification des locations et du forfait de nettoyage en cas de manquement aux obligations de propreté.

b/ 30 juin 2017 : tarification des objets manquants ou cassés. Cette délibération remplace la précédente du 22/12/2014 et son tableau annexe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le forfait nettoyage, facturé lorsque les obligations de propreté n'ont pas été respectées, n'est plus en rapport avec le travail parfois nécessaire à la remise en état des lieux. Il indique que ce forfait, pour l'instant égal à 20%, devrait être porté à 100% afin de correspondre aux heures de travail nécessaires à la remise en état des lieux dans certains cas de saleté inacceptable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et porte le forfait nettoyage pour locaux non rendus dans l'état où ils ont été réceptionnés à : 100% (nota bene : du montant de la location).

Le cinquième alinéa de l'annexe II de la délibération du 3 décembre 2014 est ainsi modifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,



Olivier DESPACHELLES.